



Traité Zevahim

Michna 10 - Chapitre 14

אלו קדשים קרבין במשכן?
קדשים שהקדשו למשכן.
קרבנות הצבור, קרבין במשכן;
וקרבנות היחיד, בבמה.
קרבנות היחיד שהקדשו למשכן,
יקרבו במשכן;
ואם הקריבו בבמה,
פסור.
מה בין זמתי יחיד לזמתי צבור?
סמיכה, ושחיטת צפון,
ומתן סביב,
ותנופה, והגשה;
רבי יהודה אומר: אין מנחה בבמה.
וכהן, ובגדי שרת, וכלי שרת,
ורים ניחוח, ומחיצה בדמים,
ורחוק ידים ורגלים.
אבל הזמן, והנוטר, והטמא,
שוין בזה ובזה:

Voici[les objets]sacrificiels qui ne sont sacrifiés que dans le Tabernacle,[même lorsque les autels privés sont autorisés : les animaux]sacrificiels qui étaient[censés être]consacrés pour[être sacrifiés dans]le Tabernacle.[Par conséquent], les offrandes communautaires sont sacrifiées dans le Tabernacle, mais les offrandes d'un individu[peuvent être sacrifiées]sur un autel privé.[De plus, en ce qui concerne]les offrandes d'un individu qui ont été consacrées[expressément]pour[être sacrifiées dans le Tabernacle, il faut les]sacrifier dans le Tabernacle. Mais s'il les a sacrifiées sur un autel privé,[il en est]exempté. Et quelle[est la différence]entre l'[autel privé]d'un individu et l'autel public[sur le site du Tabernacle lorsqu'il était situé à Guilgal, Nov et Guiv'on ? C'est que sur un autel privé, il n'y a pas]d'imposition des mains[sur la tête d'une offrande], pas d'abattage au nord, pas de dépôt[de sang tout]autour[de l'autel dans les offrandes pour lesquelles cela est requis, pas]d'agitation[d'offrandes de farine], et pas d'apport[d'offrandes de farine dans le coin de l'autel avant d'en retirer la poignée]. Rabbi Yehouda dit : « Il n'y a



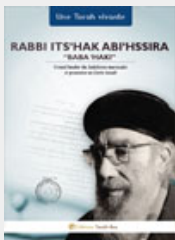
Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



pas d'offrande de farine[sacrifiée]sur un autel[en dehors du Temple]. Et[le fait qu'un membre du]sacerdoce[doive accomplir les rites sacrificiels], les vêtements sacerdotaux, les ustensiles de service, l'odeur agréable[à D.ieu], la séparation pour le sang,[c'est-à-dire la ligne rouge qui sépare la moitié supérieure et la moitié inférieure de l'autel], et le lavage des mains et des pieds[par le Kohen avant son service, tout cela ne s'applique pas aux sacrifices sur des autels privés, car le service n'a pas besoin d'être accompli par des Kohanim ni de suivre tous les protocoles du service du Temple]. Mais l'[intention de sacrifier ou de participer à l'offrande au-delà du]temps fixé,[ce qui rend l'offrande piggoul, la halakha des portions de]l'[offrande]qui restent [notar][au-delà du temps où elles peuvent être consommées],et l'[interdiction de manger de la viande consacrée alors que]l'on est rituellement impur sont égales dans cet[autel privé]et dans cet autre[autel public].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions